

couvent. Ce qu'apprenant le card. Gasparri fut fort marri ; le Code, disait-il, ne faisait pas cette distinction, et une note va paraître dans les *Acta A. S.* pour prévenir le public que ces traductions n'ont aucune valeur officielle et qu'il faut s'en tenir au Code.

" Il est donc certain que le privilège vaut aussi dans la propre chapelle de la religieuse.

" Dans la *Summa novi juris*, (Malines, Dessain) que j'ai rédigée avec le P. Creusen, nous disons au No 189 : " Canone 522 " extenditur ad quamlibet ecclesiam vel oratorium etiam semi-publicum, facultas jam omnibus religiosis feminis facta si " *versaretur extra propriam domum*, confitendi apud quemlibet " confessarium pro mulieribus approbatum."

" Au No 190 nous ajoutons, — mais cette opinion est moins unanime, bien que solidement appuyée, — " Sub veteri jure religiosæ, *extra domum versantes, ubique valide absolvi censebantur.* " Cum C. 522 Veteris Legis sit extensio, nullamque distinctionem " inter confessiones domi vel foris factam insinuet religiosas " etiam in sua domo, *ubique valide absolvi posse a sacerdote pro* " mulieribus approbato, censent nonnulli, quorum sententiam " solide probabilem habemus. Huic interpretationi favet res- " ponsum particulare S. C. de Religiosis datum ad episcopum " Linciensem d. 3 jul. 1916. . . Ad liceitatem omnino observanda " sunt quæ statutis dioecesanis de sede confessionis decernun- " tur."

" A. Vermeersch, S.J."

Les *Acta Apostolicæ Sedis*, dans leur numéro de mai 1919 (p. 179) ont en effet publié un décret de la S. Congrégation des Religieux ordonnant, quand il y a divergence entre le texte du Code et une traduction autorisée, de suivre le texte lui-même et de corriger la traduction.

Cette lettre du Rév. Père Vermeersch, quelque distingué canoniste qu'il soit, n'en demeure pas moins une consultation privée qui ne vaut que comme opinion probable ; nous n'aurons la certitude sur l'interprétation de ce canon 522, que lorsque la *Commission pontificale* se sera prononcée.

UN BEL EXEMPLE

C'est le clergé des régions précédemment envahies de France qui nous le donne. Cette semaine même, du 21 au 28 septembre il se tient à Tourcoing (Nord), sous la présidence de Monseigneur l'Évêque de Lille, un congrès général de musique sacrée. On n saurait mieux faire connaître l'opportunité et le caractère de ce